



Jeudi 21 novembre 2019

Chronique du Docteur MOTTO



Remboursement CPAM et mutuelle Quelles dates ?

Bonjour,

Je vous sollicite pour une question liée à un problème avec la mutuelle d'un de mes patients.

Nous avons passé la carte vitale pour le règlement du quatrième semestre avec de l'avance car le rendez vous du patient tombait ainsi, ceci afin de lui éviter de revenir uniquement pour le règlement à la date d'échéance du semestre.

La sécurité sociale a remboursé normalement. Elle tolère toujours un léger décalage autour de la date officielle de fin de semestre (dans un sens comme dans l'autre), les rendez vous, espacés de 6 à 8 semaines ne tombant pas pile poil au bon moment d'un point de vue administratif.

Par contre, la mutuelle a refusé de rembourser sa part sous prétexte que la date de fin de semestre n'était pas atteinte.

En a-t-elle le droit sachant que la sécurité sociale a remboursé?

Merci beaucoup de bien vouloir me répondre rapidement car les parents du patient nous mettent en cause.

Bien cordialement



Bonjour Chère Consoeur,

La facturation d'un semestre se fait effectivement à date échue, et normalement même la SS est en droit de refuser si la date de transmission est antérieure à cette échéance (dans mon département c'est le cas !)

Donc, je pense que la mutuelle est également en droit de refuser ce remboursement dans ces conditions, même si la SS a remboursé...

Il vaut mieux alors refaire une facture pour la mutuelle avec les bonnes dates.

Dans le cas où vous continuez à faire cela, je vous conseille de respecter tout de même la date de transmission de la « feuille de soins », cela dit rien ne vous empêche d'encaisser le semestre par avance auprès des patients, en leur expliquant le décalage de dates, s'ils acceptent (n'encaisser leur chèque qu'après la bonne date)

Cordialement